



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 066/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 121/2022 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 portant adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029,

Considérant la politique ambitieuse menée par Laval Agglomération en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, inscrite dans le schéma directeur de gestion et de prévention des déchets 2021-2026, dont le PLPDMA 2023-2029 est l'un des axes majeurs,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre et d'amplifier ses actions en faveur de la réduction des déchets,

Que le programme d'actions est éligible à une subvention du département de la Mayenne (CD53) pour l'année 2024,

Que le montant maximal de l'aide versée par le CD53 est de 0,15 €/ habitant et que la population de référence prise en compte par le CD53 est la population de référence SINOE 2023, soit 115 156 habitants,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière concernant les actions en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés, auprès du département de la Mayenne.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault